

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement le stationnement
Entre le N° 8 rue des Serruriers et la rue du Lieutenant Lespagnol
Chantier TRIANON - pendant la durée des travaux**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	le démarrage du chantier de l'entreprise TRIANON

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement durant le chantier TRIANON.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier, rue des Serruriers, des deux côtés de la rue, entre le N°8 rue des Serruriers inclus et l'intersection avec la rue du Lieutenant Lespagnol, de la mise en place de la signalisation jusqu'à la fin du chantier TRIANON.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Distribution riverains

Holtzheim le 10 juin 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

